

## Rencontre du 11 avril 2003 à la Commission de l'équité salariale

Dans un communiqué publié sur sa page web dès la fin de l'après-midi du 11 avril 2003, l'Université de Montréal affirme : «*Lors d'une rencontre d'information convoquée par la Commission de l'équité salariale le vendredi 11 avril 2003, la Commission a informé les représentants de l'Université de Montréal que toute demande de révision de la décision de la Commission de l'équité salariale concernant les emplois surclassés n'était pas recevable, que la demande soit faite par l'Université seule ou conjointement avec le Syndicat 1244. Cela signifie donc que la Commission de l'équité salariale ne peut répondre à la demande syndicale concernant la suspension des mesures visant les emplois surclassés et les métiers et services, une exigence incontournable selon le Syndicat 1244.*»

**Ce communiqué n'est pas le reflet des discussions que nous avons eues avec les représentantes de la Commission de l'équité salariale (CÉS). Nous retenons que la CÉS a avisé les représentants de l'Université de Montréal que les mesures appliquées par l'Université depuis juin 2002, concernant les fonctions dites «cercles rouges» ne sont pas viables puisqu'elles sont contestées fortement par le Syndicat 1244 et qu'il existe d'autres solutions que la CÉS est disposée à accepter en autant qu'elles fassent l'affaire des parties.**

**Nous comprenons du communiqué de l'Université qu'elle refuse d'emblée d'envisager les pistes de solutions suggérées par la CÉS. Faut-il en conclure que l'ouverture de notre employeur, pressentie par les membres de la CÉS, s'est déjà volatilisée ?**

### Résumé de la rencontre

Nous avons rencontré de 13h30 à 15h45, la présidente de la Commission de l'équité salariale (CÉS), Madame Rosette Côté, les deux commissaires Mesdames Diane Du Tremble et Denise Perron ainsi que Madame Marie Rinfret, avocate de la CÉS.

D'entrée de jeu, Madame Côté nous a dit qu'elles avaient aussi rencontré les représentants de l'Université de Montréal en matinée et voulaient nous faire part des propos qu'elles avaient eus avec eux. Elle nous a dit que la CÉS avait analysé le rapport que l'Université lui avait expédié le 11 mars dernier ainsi que nos commentaires sur ce rapport mais qu'elle n'allait pas nous donner de réponse à ce sujet, ni rendre une nouvelle décision préférant partir sur une nouvelle base afin de tenter de rapprocher les parties.

Madame Côté nous a expliqué que, suite à la première décision de la CÉS, l'Université de Montréal avait à choisir entre deux solutions :

1. geler la progression salariale des personnes occupant une fonction dite «cercle rouge»
- ou
2. utiliser une méthode d'estimation des écarts salariaux qui tienne compte des salaires de la totalité des emplois masculins incluant les fonctions dites «cercles rouges»

**L'Université a opté pour la première solution. C'était son choix.**

Bien que la CÉS ne veuille pas suspendre l'application de **la mesure décidée par l'Université** en ce qui concerne le gel de la progression salariale des personnes occupant une fonction dite «cercle rouge», **elle constate que l'option choisie par l'Université n'est pas viable parce que le Syndicat s'y oppose fortement.** Elle dit avoir informé les représentants de l'Université de cette situation.

On nous a expliqué que la préoccupation de la CÉS à l'époque étant que les écarts salariaux entre les emplois féminins et masculins ne s'agrandissent pas, cette dernière avait accepté la solution préconisée par l'Université dans ce contexte.

La CÉS serait maintenant disposée à donner aux parties un court délai pour travailler à une autre solution :

1. **comme la CÉS l'a déjà approuvé dans le cadre de la démarche proposée par le Conseil du trésor, elle serait disposée à accepter un mode d'estimation des écarts salariaux qui tiendrait compte des salaires des emplois masculins, incluant les salaires des fonctions dites «cercles rouges», démarche pouvant être adaptée à notre réalité**
- ou
2. **toute autre solution qui serait agréée par les parties et qui répondrait aux préoccupations de la CÉS de ne pas augmenter les écarts salariaux entre les fonctions à prédominance féminine et masculine**

Si les parties n'arrivaient pas à une solution dans un court délai, la CÉS s'adresserait à la Commission des relations de travail (organisme du ministère du Travail) pour qu'elle tranche cette question. Cependant, la CÉS nous dit préférer que l'argent aille dans les poches de nos membres plutôt que d'emprunter la voie juridique.

En ce qui concerne la situation dans les autres universités qui n'ont pas imposé de gel des salaires aux personnes qui occupent une fonction dite «cercle rouge», Madame Côté dit ne pas en tenir compte puisque c'est du dossier de l'Université de Montréal qu'elle s'occupe pour le moment.

**La CÉS considère que l'Université de Montréal est une entreprise totalement autonome au sens de la Loi sur l'équité salariale.**

Toujours selon la Loi, les écarts salariaux doivent avoir été estimés au 21 novembre 2001 reflétant la situation de nos fonctions à cette date.

**On nous a demandé de réfléchir durant la fin de semaine et de rappeler Madame Côté dès lundi matin.**

### **L'opinion de votre comité d'équité salariale**

Les membres du comité et le président de notre Syndicat sont très déçus que la CÉS n'ait pas révisé sa décision, ni donné de réponse sur le rapport du 11 mars 2003 de l'Université de Montréal, ni sur nos commentaires à ce sujet. Par contre, nous retenons que la CÉS a ouvert une porte à l'Université et au Syndicat concernant le paiement des écarts salariaux en ce qui concerne la période débutant le 21 novembre 2001. Nous évaluons actuellement très sérieusement les options suggérées par la CÉS, **notre objectif étant le paiement des écarts salariaux**. Comme vous le savez, nous avons toujours contesté la juridiction de la CÉS dans notre dossier et nous soutenons toujours que seule la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a juridiction dans notre dossier en raison de notre plainte à la CDPDJ.

Cependant, nous pensons que nous pourrions aller dans la voie suggérée par la CÉS puisqu'elle pourrait permettre le paiement des écarts salariaux à compter du 21 novembre 2001 tout en nous assurant de préserver nos droits sur la période antérieure ainsi que les autres éléments de la plainte à la CDPDJ.

**Il faut bien comprendre que les alternatives proposées par la CÉS ne seront possibles que dans la mesure où l'Université de Montréal déciderait de s'y engager aussi.**

**Le comité d'équité salariale communiquera avec la présidente de la CÉS dès lundi matin. Nous vous en donnerons d'autres nouvelles dès que possible.**